

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



INITIEE PAR
ANDROMEDA INVESTISSEMENTS SAS
PRESENTEE PAR



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES
ET COMPTABLES DE LA SOCIETE ANDROMEDA INVESTISSEMENTS SAS**



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables, de la société Andromeda Investissements SAS a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 juillet 2019 conformément à l'article 231-28 de son règlement général et à son instruction n°2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Andromeda Investissements SAS.

Le présent document complète la note d'information établie par la société Andromeda Investissements SAS relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Andromeda SAS et portant sur les actions de la société APRIL, visée par l'Autorité des marchés financiers le 9 juillet 2019 sous le numéro 19-333, en application de la décision de conformité en date du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document est disponible sur les sites Internet d'APRIL (<http://groupe.april.fr/investisseurs/opa>) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

Deutsche Bank	Lazard Frères Banque	Natixis
23-25 avenue Franklin Roosevelt	121 Boulevard Haussmann	30 avenue Pierre Mendès-France
75008 Paris	75008 Paris	75013 Paris

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

1	Présentation de l'Offre.....	3
1.1	Rappel des principales caractéristiques de l'offre	3
2	Présentation de l'Initiateur	5
2.1	Informations générales concernant l'Initiateur	5
2.1.1	Dénomination sociale.....	5
2.1.2	Siège social.....	5
2.1.3	Forme juridique et nationalité	5
2.1.4	Date d'immatriculation et durée	5
2.1.5	Objet social	5
2.1.6	Exercice social	6
2.1.7	Approbation des comptes	6
2.1.8	Dissolution et liquidation	6
2.2	Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur	6
2.2.1	Capital social.....	6
2.2.2	Forme des actions	7
	Les actions entièrement libérées sont inscrites sous la forme nominative.....	7
2.2.3	Indivisibilité des actions	7
2.2.4	Cession et transmission des actions	7
2.2.5	Droits patrimoniaux attachés aux actions	7
2.2.6	Droits de vote	7
2.2.7	Répartition du capital et des droits de vote.....	7
2.2.8	Autres titres donnant accès au capital.....	8
2.3	Informations générales concernant l'administration et le commissariat aux comptes de l'Initiateur	8
2.3.1	Président.....	8
2.3.2	Pouvoirs du Président.....	8
2.3.3	Commissaires aux comptes.....	8
2.4	Description générale des activités de l'Initiateur	9
2.4.1	Activités principales	9
2.4.2	Événements exceptionnels et litiges significatifs	9
2.4.3	Salariés	9
3	Informations relatives à la situation comptable et financière de l'Initiateur.....	9
3.1	Comptes sociaux audités de l'Initiateur au 31 décembre 2018.....	9
3.2	Événements récents	9
3.3	Financement de l'Offre	10
3.3.1	Coûts de l'Offre	10
3.3.2	Modalités de financement de l'Offre et du Transfert du Bloc de Contrôle	10
4	Personnes assumant la responsabilité du présent document.....	10

1 Présentation de l'Offre

1.1 Rappel des principales caractéristiques de l'offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement de l'article 233-1, 2°, et 234 2 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), la société Andromeda Investissements SAS, société par actions simplifiée au capital de 137.535.155 euros, dont le siège social est sis au 4 rue de Marivaux – 75002 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 843 902 867 RCS Paris (l'« **Initiateur** »), s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires d'APRIL SA, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 16.416.584,40 € divisé en 41.041.461 actions ordinaires de 0,40 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, dont le siège social est sis au 114 Boulevard Marius Vivier Merle – 69003 Lyon, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 377 994 553 RCS Lyon (« **APRIL** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B d'Euronext Paris (« **Euronext** ») sous le code ISIN FR0004037125 (mnémonique : APR) (les « **Actions** ») d'acquérir la totalité de leurs Actions au Prix d'Offre par Action tel que défini en section 2.3 du projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** »), dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée dont les conditions sont décrites ci-après (l'« **Offre** »).

L'Offre fait suite à (i) la cession par Evolem à l'Initiateur de 24.594.715 Actions et à (ii) la cession par Evolem à Andromeda Holding SAS de 2.045.207 Actions, immédiatement suivie de leur cession par Andromeda Holding SAS à l'Initiateur, soit l'acquisition par l'Initiateur, à la Date de Transfert du Bloc de Contrôle (tel que ce terme est défini ci-dessous), d'un total de 26.639.922 Actions (le « **Bloc de Contrôle** ») auxquelles étaient attachés 50.819.942 droits de vote préalablement au transfert du Bloc de Contrôle (le « **Transfert du Bloc de Contrôle** »). Les Actions du Bloc de Contrôle représentaient préalablement au Transfert du Bloc de Contrôle 64,91% du capital et 77,83% des droits de vote théoriques¹ de la Société. Suite à la réalisation du Transfert du Bloc de Contrôle, les Actions du Bloc de Contrôle représentaient 64,91% du capital social et 64,79% des droits de vote théoriques de la Société².

A la date du présent document, suite à l'acquisition par l'Initiateur, après publication par l'AMF de l'avis de dépôt du projet d'Offre, au prix unitaire de 21,60 euros, d'un total de 4.242.043 Actions, représentant 30% des Actions visées par l'Offre en application de l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF, l'Initiateur détient 30.987.659³ Actions représentant 75,50% du capital et 75,11% des droits de vote théoriques⁴ de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des Actions en circulation non détenues directement ou indirectement

¹ Calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF sur la base du nombre total d'Actions et de droits de vote au 13 juin 2019 (préalablement au Transfert du Bloc de Contrôle). 24.180.020 Actions du Bloc de Contrôle bénéficiaient d'un droit de vote double qui a disparu par l'effet du Transfert du Bloc de Contrôle.

² Sur la base d'un total de 41.041.461 Actions représentant 41.115.571 droits de vote théoriques au sens de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF postérieurement au Transfert du Bloc de Contrôle.

³ En ce compris 105.694 Actions auto-détenues par APRIL, assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L.233-9, I 2° du code de commerce.

⁴ Sur la base d'un total de 41.041.461 Actions représentant 41.115.571 droits de vote théoriques au sens de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF postérieurement au Transfert du Bloc de Contrôle.

à cette date par l'Initiateur (soit, à la connaissance de l'Initiateur, 10.159.496 Actions à la date de la Note d'Information), à l'exclusion :

- (i) des 105.694⁵ Actions auto-détenues par la Société, qui sont assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L.233-9, I 2° du code de commerce⁶ ;
- (ii) d'un maximum de 155.699 Actions Indisponibles tel que ce terme est défini au paragraphe 2.2.3 de la Note d'Information (qui ne pourront pas être apportées à l'Offre en application de l'article L.225-197-1 du code de commerce) ; et
- (iii) d'un maximum de 242.749 Actions gratuites sans période de conservation qui pourront être assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L.233-9 I 4° du code de commerce, si leurs titulaires souscrivent au mécanisme de liquidité décrit au paragraphe 1.3.3 de la Note d'Information).

Soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date de la Note d'Information, un nombre maximal de 10.053.802 actions déterminé comme suit :

Actions existantes	41.041.461
<i>Moins</i> les Actions détenues par l'Initiateur	30.987.659 ⁷
<i>Moins</i> les Actions gratuites en période de conservation (incessibles en application de l'article L.225-197-1 du code de commerce)	Un maximum de 155.699
<i>Moins</i> les Actions gratuites sans période de conservation dont les bénéficiaires auront souscrit au mécanisme de liquidité visé au paragraphe 1.3.3 de la Note d'Information	Un maximum de 242.749
Soit un maximum de :	10.053.802

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les Actions et les Actions Indisponibles (tel que ce terme est défini au paragraphe 2.2.3 de la Note d'Information).

Dans l'hypothèse où, à la clôture de l'Offre, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs actions à l'Offre ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la société, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dès la clôture de l'Offre ou dans un délai de trois mois suivant la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire dans les conditions de l'article L.433-4, II-2 du code monétaire et

⁵ En ce compris les 65.873 Actions détenues pour le compte de la Société par Exane BNP-Paribas dans le cadre d'un contrat de liquidité, lequel a été suspendu le 31 décembre 2018.

⁶ A titre surabondant, le Conseil d'administration d'APRIL a décidé, dans sa décision du 13 juin 2019, de ne pas apporter ces Actions à l'Offre.

⁷ En ce compris 105.694 Actions auto-détenues par APRIL, assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L.233-9, I 2° du code de commerce.

financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, afin de se voir transférer les Actions APRIL non apportées à l'Offre (à l'exception des Actions auto-détenues par la Société et des Actions visées par le mécanisme de liquidité décrit au paragraphe 1.3.3 de la Note d'Information) (le « **Retrait Obligatoire** »). Dans cette hypothèse, les Actions qui n'auront pas été apportées à l'Offre (autres que (i) celles détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, (ii) les Actions auto-détenues par la Société et (iii) celles faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité) seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation en numéraire égale au Prix d'Offre par Action (soit 21,60 euros par Action), nette de tout frais.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par Natixis, Deutsche Bank A.G. et Lazard, (ci-après les « **Etablissements Présentateurs** »), qui garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

L'Offre sera ouverte pendant 12 jours de négociation.

Dans la mesure où l'Initiateur a, en conséquence du Transfert du Bloc de Contrôle, franchi le seuil de 30% du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L.433-3, II du code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF. L'Offre est réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que, l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, elle ne pourra être réouverte en application de l'article 232-3 du règlement général de l'AMF.

2 Présentation de l'Initiateur

2.1 Informations générales concernant l'Initiateur

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est Andromeda Investissements SAS.

2.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé au 4 rue de Marivaux – 75002 Paris.

2.1.3 Forme juridique et nationalité

Andromeda Investissements SAS est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.4 Date d'immatriculation et durée

Andromeda Investissements SAS a été enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 843.902.867 RCS Paris le 15 novembre 2018 pour une durée de 99 ans, c'est-à-dire jusqu'au 14 novembre 2117, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

2.1.5 Objet social

Andromeda Investissements SAS a pour objet :

- la prise de toutes participations directes ou indirectes dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, françaises ou étrangères, créées ou à créer, quelle que soit la nature juridique ou l'objet de ces entreprises, par tout moyen, et notamment par voie de création, d'apport, de souscription, d'échange ou d'achat d'actions,

de valeurs mobilières ou de parts sociales, de fusion, de société en participation ou de groupement, ou autrement,

- Le financement par tous moyens de ces opérations ; le recours à des emprunts et l'octroi de prêts intra-groupe, garanties ou de sûretés, afin de permettre la réalisation du présent objet,
- la gestion de ses participations,
- la prestation de conseils et d'assistance, notamment en matière technique, administrative, comptable, financière, ou de gestion,
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension, son développement, son patrimoine social.

2.1.6 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social a commencé le jour de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et s'est clos le 31 décembre 2018.

2.1.7 Approbation des comptes

Le rapport de gestion, les comptes annuels et, le cas échéant, le rapport de gestion du groupe et les comptes consolidés, sont arrêtés par le Président. Les comptes annuels et, le cas échéant les comptes consolidés, sont approuvés par l'associé unique ou, en cas de pluralités d'associés, par décision collective des associés, connaissance prise du rapport de gestion du président et des rapports des commissaires aux comptes, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

2.1.8 Dissolution et liquidation

Hors le cas de dissolution judiciaire prévu par la loi, il y aura dissolution de l'Initiateur à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Les associés ou, le cas échéant l'associé unique personne physique, règlent le mode de liquidation et nomment un ou plusieurs liquidateurs, dont ils déterminent les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément aux dispositions légales en vigueur.

2.2 Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur

2.2.1 Capital social

Au 31 décembre 2018, l'Initiateur avait un capital social de 10 euros. Pour les besoins du financement de l'acquisition du Bloc de Contrôle et de l'Offre publique (dont les modalités sont décrites au paragraphe 3.3.2), l'Initiateur a procédé le 13 juin 2019 à une augmentation de capital de 137.535.145 euros. Le capital social de l'Initiateur s'élève donc à la date des présentes à 137.535.155 euros et est divisé en 137.535.155 actions, toutes de même catégorie.

Chacune des actions, d'une valeur nominale d'un euro, confère à son titulaire les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux autres actions.

Andromeda Investissements SAS n'a pas émis d'autres titres donnant accès à son capital que ceux décrits ci-dessus.

2.2.2 Forme des actions

Les actions entièrement libérées sont inscrites sous la forme nominative.

2.2.3 Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de l'Initiateur. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales des actionnaires par l'un d'eux ou par un mandataire unique justifiant d'une habilitation spéciale dans les conditions prévues par la loi.

2.2.4 Cession et transmission des actions

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres que l'Initiateur tient à cet effet au siège social.

Les actions sont transmises à l'égard des tiers et de l'Initiateur par virement de compte à compte.

2.2.5 Droits patrimoniaux attachés aux actions

Chacune des actions bénéficie des mêmes droits sur la part des bénéfices, des réserves et du boni de liquidation et a droit au même remboursement du capital qu'elle représente, sauf à supporter les pertes, s'il y a lieu, dans les mêmes proportions.

2.2.6 Droits de vote

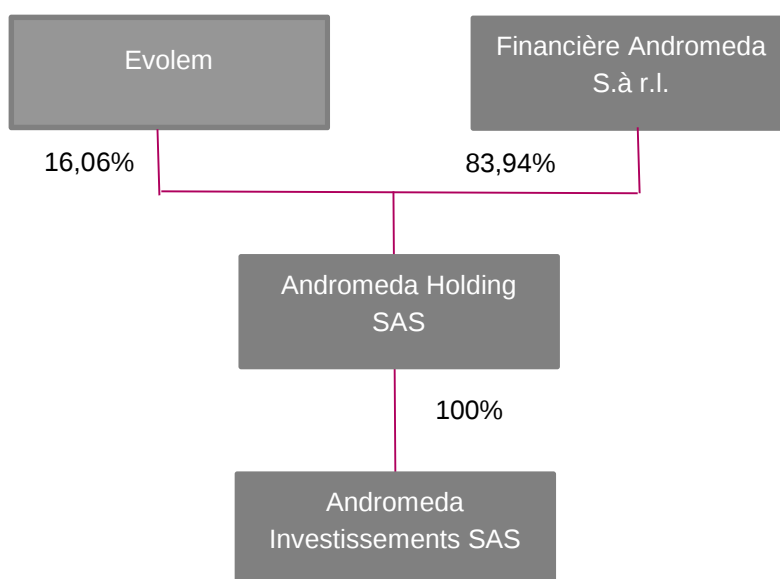
Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

En cas de démembrement, le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire pour toute autre décision que celle concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

2.2.7 Répartition du capital et des droits de vote

Au jour du présent document, l'Initiateur a pour actionnaire unique Andromeda Holding SAS, filiale de Financière Andromeda S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B229461 (« **Financière Andromeda** »), détenue à 100% par des fonds gérés par une filiale indirecte de CVC Capital Partners SICAV-FIS SA.

L'organigramme suivant montre la structure actionnariale de l'Initiateur à la date du présent document :



2.2.8 Autres titres donnant accès au capital

A la date du présent document, il n'existe aucune autre action ou valeur mobilière donnant accès ou susceptible de donner accès au capital de l'Initiateur.

2.3 Informations générales concernant l'administration et le commissariat aux comptes de l'Initiateur

2.3.1 Président

Au jour du présent document, l'Initiateur est dirigé par son Président M. Nicolas Bonnard.

2.3.2 Pouvoirs du Président

Le Président est investi en toutes circonstances de tous les pouvoirs nécessaires pour représenter et diriger l'Initiateur, sauf stipulations particulières convenues lors de sa nomination, et sauf pour les décisions pour lesquelles les dispositions légales ou les statuts donnent compétence exclusive à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, donner toutes délégations de pouvoir à toutes personnes physiques ou morales, associés ou non de l'Initiateur, de son choix pour un ou plusieurs objets déterminés, et doit prendre, à cet égard, toutes mesures nécessaires pour que soient respectées les stipulations des statuts. En particulier, le Président a la faculté de déléguer ses pouvoirs, à tout salarié disposant d'un niveau de qualification adapté aux responsabilités concernées, pour la gestion des relations individuelles (embauche, licenciement, pouvoir disciplinaire) et collectives (mise en place et fonctionnement des institutions représentatives du personnel, hygiène et sécurité du travail).

2.3.3 Commissaires aux comptes

Les opérations de la société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à la loi et aux règlements en vigueur, nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par décision collective des associés.

Deloitte & Associés, Tour Majunga – 6 place de la Pyramide –92908 Paris, la Défense Cedex, N° 572 028 041 RCS Nanterre a été nommé commissaire aux comptes pour une durée de six exercices, ses fonctions expirant après l'approbation des comptes du sixième exercice.

2.4 Description générale des activités de l'Initiateur

2.4.1 Activités principales

L'Initiateur est une société holding constituée pour les besoins de l'opération et de la détention de la participation au capital de la Société.

2.4.2 Evénements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3 Salariés

A la date des présentes, Andromeda Investissements SAS n'emploie aucun salarié.

3 Informations relatives à la situation comptable et financière de l'Initiateur

3.1 Comptes sociaux audités de l'Initiateur au 31 décembre 2018

Les comptes sociaux audités de l'Initiateur figurent en Annexe 1 au présent document. L'Initiateur, qui ne détenait pas de participation dans une autre entreprise au 31 décembre 2018, n'a pas établi de comptes consolidés au titre de l'exercice clos à cette date.

3.2 Evénements récents

Depuis le 31 décembre 2018, l'Initiateur a notamment procédé à l'acquisition du Bloc de Contrôle et au dépôt de l'Offre. Les conditions et modalités de l'acquisition du Bloc de Contrôle (en ce compris son financement) sont décrites dans la Note d'Information.

En application de l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF, postérieurement à la publication de l'avis de dépôt du projet d'Offre par l'AMF, l'Initiateur a acquis sur le marché, au prix unitaire de 21,60 euros, un total de 4.242.043 Actions, représentant 30% des Actions visées par l'Offre :

(i) 4.162.112 Actions, représentant 10,14% du capital et 10,12% des droits de vote d'APRIL, ont été acquises le 14 juin 2019 ; et

(ii) 79.931 Actions représentant 0,19% du capital et des droits de vote d'APRIL, ont été acquises le 17 juin 2019.

Ces acquisitions ont fait l'objet de déclarations à l'AMF en application des articles 231-46 et 231-47 du règlement général de l'AMF⁸. Suite à ces acquisitions, l'Initiateur détient 30.987.659 Actions représentant 75,50% du capital et 75,11% des droits de vote théoriques⁹ de la Société.

⁸ D&I 219C0971 du 17 juin 2019 et D&I 219C0978 du 18 juin 2019.

⁹ Sur la base d'un total de 41.041.461 Actions représentant 41.115.571 droits de vote théoriques au sens de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF postérieurement au Transfert du Bloc de Contrôle

3.3 Financement de l'Offre

3.3.1 Coûts de l'Offre

Le montant global des frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, dans l'hypothèse où la totalité des Actions visées par l'Offre seraient apportées, en ce compris notamment ceux relatifs aux opérations d'achat, les honoraires et autres frais de conseil externes financiers, juridiques, comptables ainsi que de tous experts et autres consultants et les frais de communication, mais n'incluant pas le montant des frais relatifs au financement de l'opération, est estimé à environ 13 millions d'euros hors taxes.

3.3.2 Modalités de financement de l'Offre et du Transfert du Bloc de Contrôle

L'Acquisition du Bloc de Contrôle par l'Initiateur pour un prix total de 575.422.315,20 euros a été financée par une combinaison de fonds propres et de quasi fonds propres (sous forme de prêts d'actionnaires) à hauteur de 226.535.186,93 euros, et d'endettement bancaire à hauteur de 348.887.128,27 euros.

Le coût total de l'acquisition (i) des 4.242.043 Actions en application de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF et (ii) des Actions visées par l'Offre (dans l'hypothèse où toutes les Actions visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre) s'élèverait à 308.790.252 euros sur la base d'un Prix d'Offre par Action de 21,60 euros, hors frais liés à l'opération.

Ce montant sera financé à hauteur de 120,233,916 euros par fonds propres et quasi fonds propres (sous forme de prêts d'actionnaires) apportés par Andromeda Holding, le solde de 188.556.336 euros étant financé par endettement bancaire.

Au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant le règlement-livraison de l'Offre, l'Initiateur procédera à une émission d'obligations réservée à Andromeda Holding qui y souscrira par compensation avec le prêt d'actionnaires susvisé.

Le financement de la dette au titre du Transfert du Bloc de Contrôle et de l'Offre sera garanti notamment par un nantissement des Actions d'APRIL détenues par l'Initiateur.

4 Personnes assumant la responsabilité du présent document

« J'atteste que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Andromeda Investissements SAS, qui a été déposé ce jour auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé le 10 juillet 2019 soit la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n°2006-07, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Andromeda Investissements SAS et visant les actions de la société APRIL SA.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Paris, le 9 juillet 2019

Nicolas Bonnard

Président

Annexe 1

Comptes sociaux audités de l'Initiateur au 31 décembre 2018

(Voir ci-après)

ANDROMEDA INVESTISSEMENTS

Société par actions simplifiée

4 rue de Marivaux
75002 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice du 15 novembre 2018 au 31 décembre 2018

ANDROMEDA INVESTISSEMENTS

Société par actions simplifiée

4 rue de Marivaux

75002 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice du 15 novembre 2018 au 31 décembre 2018

A l'associé unique de la société ANDROMEDA INVESTISSEMENTS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ANDROMEDA INVESTISSEMENTS relatifs à l'exercice du 15 novembre 2018 au 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 15 novembre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique n'appellent pas d'observation de notre part.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

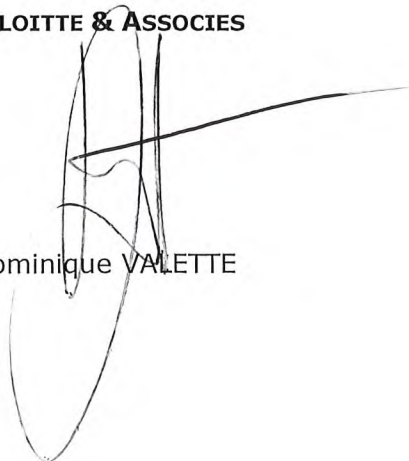
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon, le 12 juin 2019

Le commissaire aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Dominique VALETTE



Désignation de l'entreprise : SAS Andromeda Investissements		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 2				
Adresse de l'entreprise : 4 Rue de Marivaux		75002 PARIS 2EME ARRONDISSEMENT				
Numéro SIRET * 8 4 3 9 0 2 8 6 7 0 0 0 1 2		Néant ☐ *				
		Exercice N, clos le, 31122018				
		N-1				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2			
		Net 3	Net 4			
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
		Terrains	AN	AO		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP	AP		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
		Immobilisations en cours	AV	AW		
		Avances et acomptes	AX	AY		
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Autres participations	CU	CV	
	Créances rattachées à des participations		BB	BC		
	Autres titres immobilisés		BD	BE		
	Prêts		BF	BG		
	Autres immobilisations financières *		BH	BI		
TO TAL (II)		BJ	BK			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY		
		Autres créances (3)	BZ	CA	10	10
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
Disponibilités		CF	CG			
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI			
	TO TAL (III)	CJ	CK	10	10	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN				
	TO TAL GENERAL (I à VI)	CO	1A	10	10	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :		
CP	CR					
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :		

Désignation de l'entreprise <u>SAS Andromeda Investissements</u>		Néant ☐ *	
		Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :10.....)	DA	10
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	10
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	
	Dettes fiscales et sociales	DY	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	
	Ecart de conversion passif *	ED	
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	10
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	BF	
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS Andromeda Investissements							Néant ☐ *		
		Exercice N						Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens*} \\ \text{services*} \end{array} \right.$	FD		FE		FF			
		FG		FH		FI			
		FJ		FK		FL			
	Chiffres d'affaires nets*								
	Production stockée *					FM			
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP			
	Autres produits (1) (11)					FQ			
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS			
	Variation de stock (marchandises) *					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW			
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX			
	Salaires et traitements *					FY			
	Charges sociales (10)					FZ			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} - \text{dotations aux amortissements *} \\ - \text{dotations aux provisions} \end{array} \right.$					GA		
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF		
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG			
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP			
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR			
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU			
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV			
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW			

Désignation de l'entreprise SAS Andromeda Investissements			Néant ☐ *	
			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)			HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)			HN	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
	(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	1G	
			HP	
			HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9)	Dont transferts de charges	A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	